



Démission, préavis et autre job

Par **Moute25300**, le **23/09/2017** à **11:00**

Bonjour,

J'aurais besoin de vos conseils.

J'ai été en maladie du 30/08 au 08/09 puis en congés du jusqu'au 22/09.
Entre temps j'ai trouvé un autre travail que j'ai démarré le 19/09.

En résumé, mon ancien employeur est prévenu depuis juillet de mon désir de partir de l'entreprise a début septembre. Il était prévu un rupture conventionnelle si je formais ma remplaçante qui n'a pas abouti. J'ai donc envoyé un courrier de démission puisque je n'ai plus « besoin » de la couverture chômage et cela évite à mon employeur de payer des indemnités. Mon courrier a été reçu le 8/09 par mon employeur. Il m'a donc répondu par courrier que je sortirais des effectifs au 8/10. Là dessus pas de problème. En revanche, on me demande de préciser quel motif d'absence je demande entre le 22/09 et le 8/10.

J'ai encore plusieurs semaines de congés. Ils peuvent donc soit me les décompter, soit me les rémunérer.

Quelle est la meilleure solution ? Est ce que j'ai droit de faire ça sachant que j'ai un autre contrat à côté que j'ai déjà démarré et que sur le papier je dépasse le temps maximal de durée de travail légal ? Où est ce que je dois demander un congé sans solde ?

Merci d'avance,

Par **morobar**, le **23/09/2017** à **11:10**

Bonjour,

Vous avez démarré un nouvel emploi sans respecter votre préavis et en prétendant à l'autre employeur être libre de tout engagement.

Votre mauvaise foi ou votre légèreté sont évidentes dans cette affaire.

La prise de congés payés ou non n'a d'effet que de reporter l'échéance du préavis.

L'employeur est en droit de vous réclamer des dommages et intérêts à hauteur du préjudice qu'il parviendra à établir et démontrer objectivement.

En général cela est souvent établi en équivalence du salaire.

Par **Moute25300**, le **23/09/2017** à **11:15**

Mon préavis «officieux» est respecté puisque mon employeur sait depuis juillet et différents échanges de courrier le précisant, que je quitterais l'entreprise à début septembre. Ils avaient d'ailleurs lancé des recrutements donc je peux prouver qu'ils le savaient. Maintenant, effectivement mon préavis «officiel» pour le motif de départ en démission n'est effectivement pas complet et j'en suis consciente.

Dans tous les cas, je ne pense pas que mon employeur lancera une quelconque demande de dommages et intérêts. J'ai autrement matière à les stopper.

Là n'est pas ma question principale.

J'aimerais en réalité savoir si j'ai le droit d'être en congés à un endroit et en contrat à l'autre compte tenu de la durée légale du travail ?

Par **morobar**, le **23/09/2017** à **11:29**

Bis repetita vous n'avez aucun droit de travailler ailleurs durant le préavis.

La durée légale du travail n'est pas en cause, puisqu'il s'agit de travail effectif et non fumeux comme le préavis "officieux".

En congé la règle reste l'interdiction de travailler ailleurs sauf quelques exceptions comme l'encadrement de jeunes (les colonies de vacances), la formation et enfin les activités agricoles saisonnières comme vendanges et fenaisons.

Quant à votre "matière à le stopper" il faut croire qu'il n'est guère impressionné puisqu'il ne vous libère pas.

Le mieux est de demander le non accomplissement de votre préavis en indiquant renoncer à son paiement.

Par **Moute25300**, le **23/09/2017** à **11:31**

Ok j'ai compris merci

Donc je peux répondre que je n'accomplirai pas mon préavis ? Dans ce cas, à quoi je renonce quand vous parlez de son paiement ?

Par **morobar**, le **23/09/2017** à **15:46**

Ce n'est pas du tout ce que j'indique.

Vous devez demander l'accord de l'employeur pour ne pas l'exécuter et bien sur renoncer à son paiement.

Dans le cas contraire il faudra le racheter toujours avec son accord, sauf si votre convention collective en dispose, et certainement à un prix équivalent au salaire que vous auriez perçu.